



DECISION DU MAIRE

N°2026/PVD/N°115

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2026 POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS

Clotilde Lagoutte, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter un soutien financier dans le cadre du Fonds Vert au titre de l'année 2026 pour le projet de rénovation de la halle des sports à Nangis,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert au titre de l'année 2026 pour le projet de rénovation de la halle des sports à Nangis,

Article 2 : Dit que le montant des travaux de rénovation de la Halle des sports à Nangis s'élève à 2 983 014,00€ H.T.

Article 3 : Sollicite l'attribution d'une subvention de Fonds Vert au titre de l'année 2026 pour un montant de €.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement après notification des subventions sur les exercices concernés.

Article 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260528-DEC-2026-115-CC
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins
- Monsieur le directeur de l'agence national du sport
- Madame la directrice du service financier
- Madame la directrice du secrétariat général
- Madame la directrice des services techniques
- Chargée de mission Petites Villes de Demain
- Région Ile-de-France

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 18 mai 2026.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la notification

Le

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260528-DEC-2026-115-CC
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026